

## « Aide à l'investissement et à la création d'emplois »

Dans un contexte économique difficile, Rennes Métropole souhaite soutenir les entreprises qui continuent d'investir et de recruter afin de maintenir leur compétitivité.

C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération met en œuvre un dispositif de soutien à l'investissement et à la création d'emplois. Par l'attribution d'une subvention, Rennes Métropole souhaite ainsi augmenter les capacités de financement des entreprises et faciliter leur accès au crédit bancaire.

### Les conditions d'éligibilité

Cette aide favorisera le financement des investissements matériels, immobiliers et immatériels (brevets, prototypages, logiciels) nécessaires à la création ou au développement de l'activité de l'entreprise.

Son attribution n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique local et régional du projet ainsi que la situation financière de l'entreprise.

#### Activités éligibles :

Sont éligibles les entreprises ayant une activité dont la dominante est la production, les entreprises de services majoritairement rendus aux entreprises y compris les centres de Recherche et Développement, les entreprises du bâtiment installées ou s'implantant sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

#### Activités exclues :

Sont exclues de ce dispositif les entreprises du secteur commercial, les entreprises de services rendus majoritairement aux particuliers, les entreprises de services financiers ainsi que les entreprises en difficulté.

Sont exclues ou soumises à des réglementations européennes particulières les entreprises dont l'activité relève des secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, des fibres synthétiques, des services financiers.

Rennes Métropole ne peut octroyer d'aides en faveur des activités liées à l'exportation, c'est-à-dire les aides directement liées aux quantités exportées, à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de distribution ou à d'autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation, ni d'aides subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence aux produits importés.

Afin de bénéficier de cette aide, les entreprises devront répondre aux conditions d'investissements et de créations d'emplois suivantes :

Nature de l'Entreprise	Investissement minimal	Créations d'emplois
• Petites entreprises	50 000 euros HT	1 emploi supplémentaire
• Moyennes entreprises	100 000 euros HT	3 emplois supplémentaires
• Grandes entreprises	1 000 000 euros HT	20 emplois supplémentaires

### Définition des trois catégories distinguées :

- **Petites entreprises** : Les entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 équivalents temps plein, à la date de début de programme, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 10 millions d'euros ;
- **Moyennes entreprises** : Les entreprises dont l'effectif est supérieur à 50 salariés et inférieur à 250 salariés, équivalents temps plein, à la date de début du programme, dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan est inférieur à 43 millions d'euros, ou les entreprises de moins de 50 salariés dont le chiffre d'affaire et le bilan sont supérieurs à 10 millions d'euros ;
- **Grandes entreprises** : Les entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 salariés, équivalents temps plein, à la date de début du programme, ou les entreprises de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaire est supérieur à 50 millions d'euros et le bilan supérieur à 43 millions d'euros.

La création d'emplois doit être liée à l'exécution d'un projet d'investissement dans des immobilisations corporelles et/ou incorporelles.

Le projet d'investissement doit conduire à une augmentation nette du nombre de salariés de l'établissement concerné par rapport à la moyenne des douze mois précédents, et les emplois créés doivent être maintenus pendant une période minimale de cinq ans.

La liste des investissements retenus dans l'assiette des dépenses résulte d'une étude au cas par cas au regard du programme d'investissement présenté afin de déterminer leur lien direct avec le projet (notamment pour les projets immatériels).

### Durée du programme :

Le calcul de l'assiette éligible se fait sur une durée de programme de **3 ans maximum** à partir de la date de début de programme.

La date de démarrage du programme permettant à l'entreprise de commencer effectivement son opération est fixée :

- à la date de réception d'une lettre d'intention adressée aux services de Rennes Métropole. L'entreprise dispose alors d'un délai de six mois pour déposer un dossier complet de demande d'aides.
- à défaut à la date de réception du dossier complet de demande aux services de Rennes Métropole.

## L'intensité de l'aide

Les montants des aides accordées seront décidés au cas par cas en fonction de l'intérêt économique du projet et seront calculés selon les modalités suivantes :

Taille de l'entreprise	Montant maximum
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Petites entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul de 7,5 % du montant prévisionnel de l'investissement (« subvention investissement »)</li> </ul> <p>Puis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul de la « subvention emploi » selon les modalités suivantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 7500 € / emploi pour les 5 premières créations d'emplois</li> <li>○ 4 000 € / emploi de la 6<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> création d'emplois</li> <li>○ 2 500 € à partir du 11<sup>ème</sup> emploi créé</li> </ul> </li> </ul> <p>La subvention maximum attribuable correspond à la <b>moyenne</b> entre la « subvention investissement » et la « subvention emploi » L'aide est plafonnée à 200 000 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyennes entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul de 4 % du montant prévisionnel de l'investissement (« subvention investissement »)</li> </ul> <p>Puis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul de la « subvention emploi » selon les modalités suivantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 4 000 € / emploi pour les 5 premières créations d'emplois</li> <li>○ 2 500 € à partir du 6<sup>ème</sup> emploi créé</li> </ul> </li> </ul> <p>La subvention maximum attribuable correspond à la <b>moyenne</b> entre la « subvention investissement » et la « subvention emploi » L'aide est plafonnée à 200 000 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grandes entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul de 2,5 % du montant prévisionnel de l'investissement (« subvention investissement »)</li> </ul> <p>Puis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul de la « subvention emploi » selon les modalités suivantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 3 500 € / emploi pour les 5 premières créations d'emplois</li> <li>○ 2 500 € à partir du 6<sup>ème</sup> emploi créé</li> </ul> </li> </ul> <p>La subvention maximum attribuable correspond à la <b>moyenne</b> entre la « subvention investissement » et la « subvention emploi » L'aide est plafonnée à 200 000 €</p>

Les conditions d'attribution, de liquidation et de versement de l'aide, ainsi que les clauses éventuelles d'annulation et de remboursement total ou partiel seront définies au cas par cas dans le cadre d'une convention spécifique entre Rennes Métropole et l'entreprise bénéficiaire de l'aide.

L'attribution d'aides aux grandes entreprises n'est pas automatique et résultera d'un examen déterminant l'intérêt économique local et régional du projet.

Le montant total des aides octroyées à une grande entreprise ne peut excéder le plafond de minimis sur une période de trois ans. Ce plafond s'applique quels que soient la forme et l'objectif des aides. De sorte que pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée il y a lieu de déterminer le montant total des aides de minimis accordées au cours des trois années précédentes.

Le montant de l'aide est calculé en fonction du montant des investissements éligibles et des créations d'emplois sur la durée du programme, et en fonction de la catégorie d'entreprises concernée.

### **Modalités d'attribution et de versement de l'aide**

La décision d'octroi d'une aide à une entreprise sera déléguée au Bureau Communautaire de Rennes Métropole.

L'aide revêt la forme d'une subvention.

L'octroi et la liquidation de l'aide sont subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales.

Les versements seront réalisés en trois fois :

- un premier versement de 50 % du montant de l'aide à la notification de la convention d'attribution de l'aide,
- un second versement de 30% un an après notification de la convention, sur remise d'un état récapitulatif attestant la création d'un minimum de X emplois ( déterminé par Rennes Métropole après réception du dossier) , certifié conforme par l'expert comptable de l'entreprise ;
- le solde (20 %) sera versé à la réalisation des créations d'emplois et de la totalité des investissements éligibles prévues dans la convention. Le versement de ce solde interviendra au plus tôt un an après la notification de la convention et au plus tard 3 ans après la date de démarrage du programme.

### **Contrôle et suivi des investissements et des créations d'emplois**

Le solde de la subvention sera ajusté à la baisse si nécessaire en fonction des investissements réels et des créations d'emplois effectives, sur présentation de justificatifs.

Rennes Métropole se réserve également le droit de demander un remboursement total ou partiel de l'aide versée en fonction des différences constatées entre le prévisionnel et le réalisé.

#### **Contact :**

***Rennes Métropole***

***Direction Économie, Emploi, Innovation***

***Service Entreprises***

***CS 93 311 – 35 031 Rennes Cedex***

***Tél : 02 99 86 64 40 – Fax : 02 99 86 64 31***

***Mail : [economie@rennesmetropole.fr](mailto:economie@rennesmetropole.fr)***